



PLU PONT-DE-CHÉRU Y

SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'examen au cas par cas

Février 2022

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, etc.), à transmettre en annexe.

Table des matières

1. Intitulé du projet et état d'avancement.....	4
1.1. Renseignements généraux	4
1.2. En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	4
2. Coordonnées	4
3. Caractéristiques générales du projet	4
3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?.....	4
3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	4
3.3. Quelles sont les caractéristiques générales du territoire ?.....	4
3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du document d'urbanisme ?	5
3.5. Quelles sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	6
3.6. Le projet concerne t'il la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ?.....	6
3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?	7
3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par... ..	7
3.9. Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?.....	7
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine	7
4.1. Présentation du projet	7
4.1.1 Le projet permet-il la création de logements ?.....	7
4.2. Espaces agricoles, naturels et forestiers : le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?.....	13
4.3. Espaces naturels sensibles et biodiversité : le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?	14
4.4. Des continuités écologiques ont-elles été identifiées sur le territoire ?	15
4.5. Synthèse des principales incidences pressenties sur les espaces agro-naturels et la biodiversité	16
4.6. Paysage et patrimoine bâti, le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?	17
4.7. Synthèse des principales incidences pressenties sur le paysage et le patrimoine bâti	17
4.8. Gestion de l'eau, le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ? .	19
4.9. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport à la gestion de l'eau	22
4.10. Sols et sous-sol, le projet concerne t'il directement ou indirectement les sites suivants ?	23
4.11. Risques et nuisances, le projet est-il concerné par :.....	23
4.12. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport aux risques et nuisances	24
4.13. Air, énergie, climat : le projet concerne t'il directement ou indirectement les éléments suivants ?.....	26
4.14. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport à l'air, l'énergie et le climat.....	26
PLU Pont de Chéruy	2

5. Récapitulatif des annexes..... 28
6. Signature du demandeur (personne publique responsable) 28

1. Intitulé du projet et état d'avancement

1.1. Renseignements généraux

Procédure concernée	Révision du PLU
Territoire concerné	Commune de Pont-de-Chéruy
Date de début de la procédure	Décembre 2017

1.2. En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	Janvier 2022
Date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Avril 2022

2. Coordonnées

Personne publique responsable	Commune de Pont-de-Chéruy, M. Le Maire
Coordonnées	Mairie de Pont-de-Chéruy 22 rue de la République 38 230 Pont-de-Chéruy Tel : 04 72 46 91 90 Fax : 04 72 46 05 64

Cf. annexe 1 « Coordonnées d'une personne ressource »

3. Caractéristiques générales du projet

3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

OUI	SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné approuvé le 3 octobre 2019
-----	---

3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

OUI	PLU approuvé le 3 juillet 2008
-----	--------------------------------

3.3. Quelles sont les caractéristiques générales du territoire ?

Nombre d'habitants	5 876 (INSEE 2018)
Superficie	2,51 km ²
Superficie du territoire concernée par le projet	2,51 km ²

Répartition actuelle des surfaces	Zones urbaines : 138,3 ha Zones à urbaniser : 53,9 ha Zones agricoles : 7,1 ha Zones naturelles : 49,5 ha
--	--

3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du document d'urbanisme ?

Les grandes orientations d'aménagement du projet de PLU se déclinent au sein du PADD en deux grands axes. Le premier fixe des ambitions relatives à la dynamisation de la ville en cohérence avec son statut au sein du SCoT de Boucle du Rhône en Dauphiné, sa proximité avec la métropole lyonnaise et la disponibilité des ressources (eau, foncier...) tandis que le second tend à inscrire le projet dans une dynamique de développement durable avec des objectifs de préservation et de valorisation du cadre de vie au sens large (paysage, patrimoine, nature en ville et trame verte et bleue, équipements adaptés aux besoins et évolutions de la population, prise en considération des risques et nuisances environnementales...).

Synthèse de l'axe 1 « Pont-de-Chéruy : une ville dynamique aux portes de la Métropole Lyonnaise »

La commune de Pont-de-Chéruy connaît une croissance globalement soutenue depuis les années 2000, portée notamment par une natalité dynamique et un nombre d'actifs occupés en augmentation. Ces dynamiques témoignent de l'attractivité du territoire qui, situé à l'interface de l'Isère et de la Métropole Lyonnaise, joue un rôle structurant dans l'armature territoriale identifiée dans le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, en termes de poids démographique, résidentiel, niveau d'équipements et de services et rayonnement d'emplois.

Au regard de ces spécificités, l'axe 1 du PADD traduit l'ambition des élus d'organiser durablement l'aménagement du territoire en favorisant un développement urbain :

- Confortant son rôle de polarité de bassin de vie à l'échelle communautaire et du SCoT. La commune constitue la polarité de bassin de vie de l'agglomération pontoise en continuité urbaine avec la commune de Tignieu-Jamezieu à l'est et de Charvieu-Chavagneux à l'ouest ;
- Econome en foncier ;
- Favorable à la vitalité économique et sociale ;
- En cohérence avec la disponibilité des ressources naturelles, la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers supports du cadre de vie pontois et la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques.

Synthèse de l'axe 2 « Un développement au service de l'environnement et d'un cadre de vie valorisé »

La commune de Pont-de-Chéruy a la volonté d'affirmer son statut de polarité de bassin de vie par un développement conséquent. Néanmoins, cette mutation urbaine doit s'accompagner d'une réflexion autour d'un urbanisme réfléchi, pragmatique et durable, porteur de la préservation des éléments naturels et du cadre de vie. Cette démarche, en plus de répondre aux défis de la transition écologique, ira dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie, donc de l'attractivité de la commune. A travers ce second axe du PADD, il s'agit ainsi de proposer des objectifs assurant la conciliation du développement territorial et la préservation des enjeux environnementaux en répondant aux enjeux majeurs suivants :

- Le maintien voire le renforcement des espaces de nature en tant que support de la biodiversité et aires de respiration venant rythmer le paysage pontois ;
- La valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux dans les dynamiques d'aménagement et d'urbanisation du territoire au nom d'une qualité du cadre de vie renforcée ;

- La définition d'une mobilité alternative, le maintien du niveau de services et le renforcement de l'accessibilité à Internet, comme leviers de diminution des déplacements, de la dépendance à la voiture et aux transports carbonés ;
- La prise en compte des risques et nuisances environnementales pour un cadre de vie sécurisé.

Cf. annexe 3 « PADD du projet de PLU »

3.5. Quelles sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

La délibération de prescription de la révision du PLU, en date du 14 décembre 2017 a défini les objectifs suivants pour la révision du PLU de Pont-de-Chéruy :

- Maintenir un rythme de construction dynamique permettant d'assurer l'attractivité démographique du territoire ;
- Poursuivre le développement de formes d'habitat diversifiées et réinvestir les logements vacants du territoire ;
- Réinvestir les locaux commerciaux vacants et conforter la centralité de la commune en réinterrogeant les anciennes zones à urbaniser périphériques destinées à la création de logements ;
- Réinterroger la mobilité au sein de la commune afin de valoriser les transports alternatifs à la voiture (modes actifs et transports collectifs) et prendre en compte les projets routiers en cours ou à l'étude ;
- Mettre en adéquation le développement du territoire projeté avec les équipements et infrastructures et notamment la mise aux normes du réseau d'assainissement ;
- Accompagner et maîtriser la densification du tissu urbain, notamment au sein des zones d'habitat individuel ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Prendre en compte des lois Grenelle et ALUR ;
- Prendre en compte la DTA - Directive Territoriale d'Aménagement de l'Est Lyonnais -
- Prendre en compte les documents et politiques menées par l'intercommunalité : PLH - Programme Local de l'Habitat-, développement économique, réseaux de communication ...
- Prendre en compte la requalification des entrées de ville ;
- Renforcer la protection des espaces naturels, notamment des zones humides et des trames vertes et bleues (la Bourbre) ;
- Favoriser le parcours résidentiel, la mixité sociale, la mixité fonctionnelle (intégrer les commerces aux logements), la mixité urbaine (varier les types d'habitat) ;
- Sécuriser les déplacements et rendre les nouvelles zones d'habitation accessibles facilement par liaisons douces ;

Cf. annexe 2 « Délibération engageant la procédure »

3.6. Le projet concerne-t-il la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) ?

Création d'Unité Touristique Nouvelle	NON
--	-----

3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

Procédures règlementaires	NON
Enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures	NON

3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par...

Dispositions de la loi Montagne	NON
Dispositions de la loi Littoral	NON
SDAGE/SAGE	SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 SAGE de la Bourbre
Autres (appartenance à un EPCI...)	Communauté de communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné

3.9. Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Projet concernant l'intégralité de la commune

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Présentation du projet

Type de commune	<ul style="list-style-type: none">▪ Commune de centralité urbaine▪ Commune péri-urbaine de première couronne▪ Commune péri-urbaine éloignée▪ Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain▪ Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural▪ Commune rurale▪ Autre : (précisez)
-----------------	---

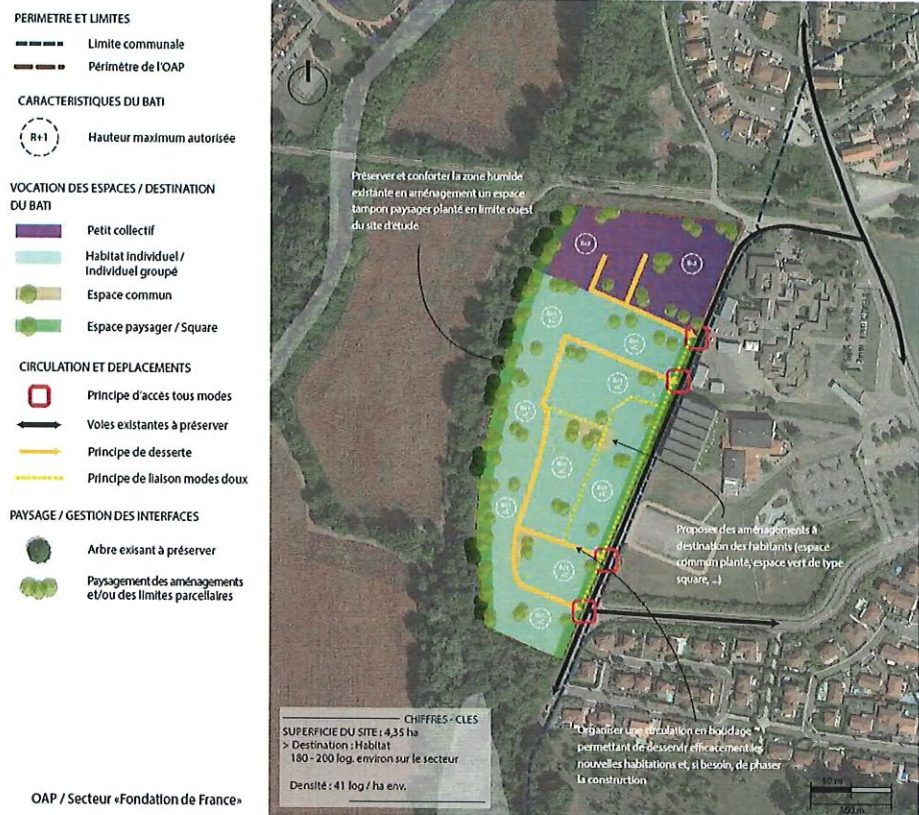
4.1.1 Le projet permet-il la création de logements ?

Tendance démographique sur les 10 dernières années	Dans la dernière décennie, Pont-de-Chéruy s'est caractérisé par un accroissement du nombre d'habitants. La population a effectivement évolué de 4 908 habitants en 2008 à 5 876 en 2018, augmentant ainsi de presque +17% entre 2008 et 2018.
--	---

<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>La commune a connu une forte période de construction de logements sur la période 2018-2022. On estime que la population est passée de 5876 habitants en 2018 à 6576 en 2022 avec la construction d'environ 350 logements.</p> <p>Le projet de la commune de Pont-de-Chérucy ambitionne d'accueillir environ 570 nouveaux habitants sur la période 2022-2034 et d'assurer le développement résidentiel en cohérence via la construction de 32 logements par an, soit 385 logements sur la période 2022-2034 pour une population totale d'environ 7 150 habitants à horizon 2034, afin de tenir compte du besoin de logements généré par la diminution de la taille des ménages, l'évolution de la vacance et du renouvellement urbain. Le taux de croissance prévu est de 0,7% par an.</p> <p>En sus, le projet de la commune vise à prioriser les constructions au sein de l'enveloppe urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En mobilisant le foncier disponible au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses et divisions foncières) dans le respect des tissus urbains environnants, des besoins de la nature en ville, de la prise en compte des risques et des réseaux ; ▪ En mobilisant le potentiel mutable (renouvellement urbain) concentré notamment sur les anciens tènements de l'usine Tréfinmétaux ; ▪ Poursuivre les remises sur le marché des logements vacants, situés principalement au centre bourg de la commune (rue Grammont et rue de la République) notamment par conventionnement avec EPORA ; ▪ Favoriser une densification « maîtrisée » et « raisonnée » du tissu pavillonnaire ; <p>De fait, 100 logements sont envisagés en dents creuses et parcelles divisibles et 37 en renouvellement urbain, soit 137 parmi les 385 logements envisagés. Les 248 autres logements sont en cours de projets ou de constructions, et notamment au sein de la ZAC au centre-ville, une opération de démolition-reconstruction et au sein de l'OAP Fondation de France.</p> <p>Aucun logement n'est prévu en extension de l'enveloppe urbaine. En effet, le projet de l'OAP Fondation de France est déjà en cours de construction. L'OAP concerne environ 200 logements avec une densité de 41 logements/ha, soit bien supérieure à celle fixée par le SCoT (28 logements/ha).</p>
<p>Nombre de logements vacants</p>	<p>270 logements vacants estimés en 2018 (année de base pour les calculs permettant de fixer le scénario)</p>
<p>Superficie totale des zones AU</p>	<p>Aucune zone AU</p>

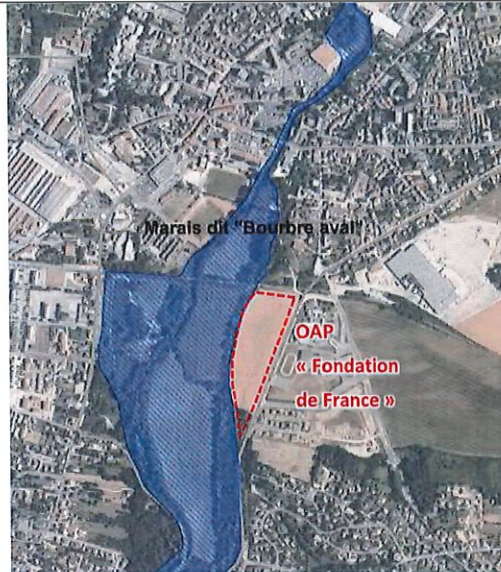
Impacts sur l'environnement des zones ouvertes à l'urbanisation (OAP)

L'OAP prévue dans le cadre du projet a pour vocation d'accueillir du petit collectif, des logements d'habitat individuel ou individuel groupé, un espace commun et un espace paysager/square.



Portait environnemental

- Trame Verte et Bleue :
 - Site localisé sur une parcelle agricole d'un seul tenant avec peu d'intérêt écologique pour la culture pratiquée (blé tendre) mais un intérêt lié à sa localisation en bordure de la Bourbre (zone humide et espaces naturels) ;
 - Site à la croisée d'un corridor reconnu au DOO du SCoT (au sud du site) et du corridor et réservoir de la vallée de la Bourbre ;
 - Site partiellement intégré dans la ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan » ;
 - Site localisé en limite d'une zone humide ;
 - Site contenant une petite partie d'un boisement se prolongeant en une haie délimitant l'emprise ;



Zone humide recensée par le CEN à proximité immédiate de l'OAP

- **Paysage et patrimoine :**
 - Emprise à la transition entre des espaces urbanisés à l'est (collège/salle des fêtes et lotissement uniformisé) et les espaces naturels de la Bourbre ;
 - Vues fermées par les boisements accompagnant la vallée de la Bourbre ;
 - Cadre naturel propice à un cadre de vie de qualité ;
 - Absence de co-visibilité avec les bâtiments patrimoniaux du centre-ville.
- **Déplacement**
 - Site desservi par le réseau de bus via la rue de l'église, mais absence d'arrêt de bus à proximité ;
 - Absence d'itinéraires modes doux, mais l'ancienne voie des chemins de fer lyonnais passe au nord du site et sera revalorisée, l'aménagement potentiel d'une voie verte offre une opportunité intéressante pour les modes actifs.
- **Risques et nuisances**
 - Aléa inondation faible mais site en bordure d'une zone d'aléa inondation fort ;
 - Site peu soumis aux risques naturels (séisme modéré) ;
 - Des risques technologiques difficiles à prendre en compte (rupture de barrage, nucléaire) ;
 - Un site épargné par les pollutions au dioxyde d'azote et particules mais subissant une pollution à l'ozone (constante sur toute la commune).
- **Ressource en eau**
 - Site mal desservi par le réseau d'eau, qui s'arrête au Nord de l'emprise.
- **Servitudes d'utilité publiques**
 - Site concerné par une servitude aéronautique de dégagement (T5) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry ;

- Site concerné par deux servitudes de ligne électrique au nord et au sud qui devront être valorisées.

Principales incidences pressenties sur l'environnement

<p>Trame Verte et Bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'espaces relais agro-naturels globalement fonctionnels et en lien avec les territoires voisins via les corridors identifiés à l'échelle du SCoT et à l'échelle de la Bourbre ▪ Risque d'atteinte du fonctionnement de la zone humide (modification des écoulements lié à l'imperméabilisation des sols, risque de pollution en phase chantier puis après réalisation du projet...) ▪ Risque de dérangement de la faune du fait du rapprochement d'activités anthropiques <p>MAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du risque de fragmentation écologique via : le maintien des arbres de haute tige existants, un coefficient de biotope fixé dans le projet de règlement et l'aménagement d'un large espace tampon paysager planté le long de la zone humide et de manière globale d'espaces paysagers végétalisés. L'aménagement de liaison modes doux et d'un cordon végétal en limite du site pourrait également participer à limiter les nuisances sonores à proximité des espaces agro-naturels riverains du site.
<p>Paysage et patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un nouveau front bâti en entrée de ville mais site s'inscrivant dans un continuum urbain depuis Tigneu-Jamezyieu. <p>MAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Insertion paysagère favorisée par le traitement végétal des espaces libres et des interfaces : espaces paysagers, maintien des arbres existants, paysagement des limites parcellaires. ▪ Du fait du cordon boisé et de hauteurs limitées des futurs bâtis, une perception maîtrisée du futur projet depuis les espaces agro-naturels environnants conservant ainsi leurs aménités et ambiance apaisée.
<p>Risques et nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du fait de l'imperméabilisation des sols et dans le cadre du réchauffement climatique : risque d'accroissement du risque d'inondation et de l'inconfort thermique. ▪ Risque d'augmentation relative et ponctuelle de la circulation (début et fin de journée) pouvant induire une dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore à l'échelle locale. <p>MAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction du risque d'accroissement de la vulnérabilité aux inondations via un coefficient de biotope fixé dans le projet de règlement et l'aménagement d'un large espace tampon paysager planté et de la zone humide et de manière globale d'espaces paysagers végétalisés. Ces espaces permettant de maintenir une certaine perméabilité des sols et des capacités d'infiltrations des eaux pluviales.

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction sensible du risque de perception des nuisances sonores et maîtrise de l'inconfort thermique via le maintien de la végétation et le paysagement des limites parcellaires et le déploiement au sein du projet de liaisons modes doux, sources de moins de bruit. A ces mesures s'ajoutent également la politique souhaitée par la Ville de développement d'une mobilité alternative (bornes de recharges pour les véhicules électriques, covoiturage, cheminements modes actifs) pouvant permettre dans une certaine mesure, le report modal et le développement d'une motorisation moins bruyante et décarbonée.
	Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de pollution de la zone humide située à proximité immédiate et de la Bourbre en phase chantier et après réalisation de l'opération d'aménagement. ▪ Accroissement de la consommation d'eau potable et du volume d'eaux usées à traiter. <p>MAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les communes, la Communauté de Communes les Balcons en Dauphiné et la Communauté de Communes Lysed ont engagé un programme de travaux visant à : <ul style="list-style-type: none"> – Réduire la collecte d'eaux claires de temps sec par pose de nouveaux collecteurs d'eau usées – Supprimer les rejets directs de temps sec – Augmenter les capacités de traitement de la station d'épuration. L'unité de traitement sera dimensionnée pour pouvoir traiter le flux polluant de 40 000 EH correspondant aux besoins pour une échéance de 2040 – Gérer le temps de pluie, sans surdimensionner les ouvrage de traitement, par la création d'un bassin d'orage sur Chavanoz <p>En conséquence des travaux prévus (échancier des travaux en cours d'instruction par la préfecture) le système d'assainissement atteindra la conformité ERU et DCE.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volonté d'intégration dans les prescriptions d'aménagement de la prise en compte de la proximité de la zone humide dans les aménagements préalablement à la réalisation des travaux et demande de mise en place de type « chantier propre ».
	Performance énergétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation énergétique accrue <p>MAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelles constructions devant répondre aux normes de la Réglementation Thermique qui sera alors en vigueur et volonté politique au sein du PADD de promouvoir la production locale et le recours aux énergies renouvelables.

Les moyens envisagés pour maîtriser l'enjeu de consommation d'espace	<p>Les constructions envisagées se répartissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 127 logements en projets ; - 108 projets de logement en cours d'instruction ; - 13 projets de démolition, reconstruction ; - 100 logements prévus en dents creuses et parcelles divisibles ; - 37 logements prévus en renouvellement urbain. <p>Les constructions prévues permettent d'atteindre les objectifs fixés par le SCoT et comme précisé précédemment, ces constructions se feront exclusivement au sein du tissu urbain puisqu'aucun logement en extension urbaine n'est prévu. De fait, le projet permettra de limiter la consommation d'espace.</p>
---	--

4.1.2 Le projet prévoit-il l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales ?

Implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales	Le projet ne prévoit pas l'implantation de nouvelles zones d'activités économiques ou commerciales, aucune zone AU à vocation économique n'est prévue mais uniquement le développement des entreprises préexistantes au sein de l'actuelle enveloppe urbaine.
--	---

4.2. Espaces agricoles, naturels et forestiers : le projet concerne-t-il directement les espaces suivants ?

Type de milieu	Oui/non	Enjeux
Espaces agricoles	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 47,38 ha déclarés à la PAC recensés au sein de la commune (2020). ▪ Type de cultures : céréales (blé et maïs) sillonnés par des haies et la ripisylve de la Bourbre conférant à ces espaces un rôle de relais pour la TVB locale malgré la mono-spécificité globale des secteurs.
Espaces boisés	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Types de boisements : Petits boisements privés non exploités et ripisylve bien développée au sud de la commune dans la partie agro-naturels.
Zones protégées dans le PLU actuel	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PLU actuel contient plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) permettant de protéger la ripisylve de la Bourbre ainsi que des espaces boisés linéaires orientés Nord-Sud rythmant le paysage urbain ainsi que les boisements marquant l'entrée sud de la ville à proximité de l'étang de la forêt. ▪ Le PLU actuellement en vigueur identifie également des zones Naturelles au sein desquelles l'urbanisation est strictement encadrées : sous condition de ne pas porter atteinte aux enjeux environnementaux, seuls sont autorisés les constructions ou installations classées ou non nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics ainsi que les remblais/déblais et la reconstruction à l'identique après sinistre, non dû à des risques naturels et technologiques majeurs. Les zones N comprennent la Bourbre ainsi que l'extrême sud de la commune.

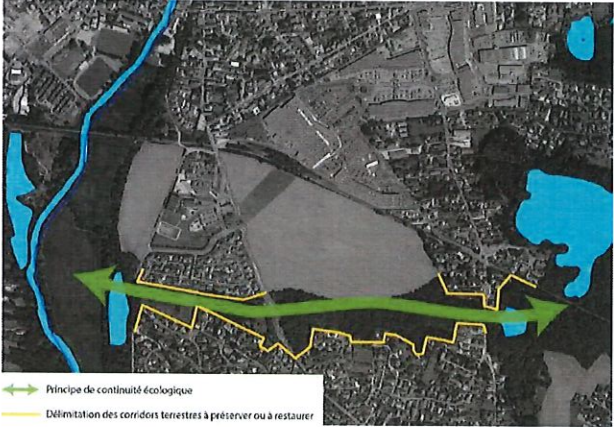


Type de milieux	Oui/non	Enjeux
		<ul style="list-style-type: none"> Aucune zone Agricole protégée identifiée dans le PLU actuellement en vigueur.

4.3. *Espaces naturels sensibles et biodiversité : le projet concerne t'il directement les espaces suivants ?*

Type de milieux	Oui/non	Enjeux
Zone Natura 2000	NON	<ul style="list-style-type: none"> Les sites Natura 2000 les plus proches de la commune se situent à environ 3 km au Nord (Basse Vallée de l'Ain, Confluence Ain-Rhône) et à 3km à l'Est (l'Isle Crémieu) Les incidences sur ces secteurs ne devraient être qu'indirectes. Le développement démographique de la commune ainsi que le déploiement d'un réseau modes actifs potentiellement mis en réseau avec les itinéraires des communes voisines pourrait induire dans une certaine mesure une relative hausse de la fréquentation de ces sites en tant qu'espaces de ressourcement situés à proximité.
Parcs nationaux ou régionaux	NON	
Réserve naturelle nationale	NON	
ZNIEFF 1 ou 2	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan » constituant un corridor écologique important. La volonté d'assurer une gestion équilibrée et adaptée de l'assainissement portée par le PADD devrait participer à maîtriser les potentiels pollutions dans les milieux récepteurs et participer de fait à la préservation/amélioration de la qualité de la vallée de la Bourbre. De même l'ambition de protéger et valoriser la Bourbre, sa ripisylve et les milieux humides connexes participera également à la préservation de la fonctionnalité de cet espace d'intérêt écologique et jouant un rôle dans le TVB supra-communale.
Arrêté de protection de biotope	NON	
Zones humides	OUI	<ul style="list-style-type: none"> Zones humides de grande ampleur inféodées à la Bourbre. Les zones humides sont reconnues dans le projet comme réservoir de biodiversité et le PADD porte un objectif de protection de ces espaces vis-à-vis des pressions urbaines qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique. Toutefois le site d'OAP « Fondation de France » devrait s'implanter en bordure de zone humide (cf. 4.1.1 évoquant les incidences pressenties sur l'environnement des secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du projet)

Cours d'eau inscrit au Code de l'Environnement	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Bourbre en tant qu'axe reliant un réservoir biologique à des masses d'eau cibles est identifiée en liste 2 et nécessite par conséquent des actions de restauration de la continuité écologique. ▪ L'ambition ciblée dans le PADD de protéger et valoriser la Bourbre, sa ripisylve et les milieux humides connexes participera également à la préservation de la fonctionnalité de cet espace d'intérêt écologique et jouant un rôle dans le TVB supra-communale.
---	-----	---

4.4. Des continuités écologiques ont-elles été identifiées sur le territoire ?

Type de corridor	Oui/non	enjeux
Corridor d'échelle supra-communale	OUI	<p>1 corridor reconnu par le DOO du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné et retranscrit dans le projet de PLU</p>  <p>  Principe de continuité écologique  Délimitation des corridors terrestres à préserver ou à restaurer </p>
Corridor SRCE	OUI	<p>La Bourbre est reconnue par le SRADDET Auvergne Rhône Alpes comme un corridor à remettre en bon état et a également été considéré comme tel dans l'état initial de l'environnement du projet.</p>

A noter que dans le cadre du projet, le PADD porte l'ambition de préserver voire renforcer la fonctionnalité écologique du territoire via des objectifs de :

- Préserver les corridors écologiques inscrits au SCoT et à l'échelle locale et les espaces agros-naturels du nord-ouest du territoire de l'urbanisation afin de garantir leur fonctionnalité écologique en s'assurant de l'absence d'éléments fragmentant leur bon fonctionnement ;
- Renforcer la fonctionnalité écologique du corridor de la Bourbre et notamment ses connexions avec le réseau écologique local et supra-communal ;
- Garantir la pérennité des espaces agricoles et boisés ainsi que des plans d'eau qui constituent des espaces relais privilégiés dans le réseau écologique local.

4.5. Synthèse des principales incidences pressenties sur les espaces agro-naturels et la biodiversité

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation du patrimoine naturel ; ▪ La valorisation de la trame verte urbaine ; ▪ La poursuite de la restauration de la trame bleue, notamment pour atteindre le bon état écologique et chimique de la Bourbre. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réalisation de l'OAP « Fondation de France » à proximité immédiate d'une zone humide pourrait générer des pollutions de la zone humide voire de la Bourbre en phase chantier. ▪ L'augmentation de l'imperméabilisation des sols induite par l'OAP pourrait également générer des effluents pluviaux chargés de polluants, dont des hydrocarbures, dont une partie pourrait rejoindre la zone humide et la Bourbre, portant ainsi atteinte à leur qualité écologique. ▪ L'OAP et les activités anthropiques induites pourraient occasionner des dérangements de la faune évoluant dans les espaces agro-naturels environnants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune construction en extension de l'enveloppe urbaine ▪ La volonté de préservation des espaces agricoles, en particulier ceux du plateau du Réveil, qui sont dans le PLU actuellement en vigueur identifiés comme secteurs AU, contribuerait à préserver davantage d'espaces agro-naturels. ▪ Le PLU prévoit des dispositions en faveur de la préservation et du renforcement de la Trame Verte et Bleue communale, qui auront des incidences positives sur la biodiversité et qui constitue une réelle plus-value par rapport au PLU actuellement en vigueur (avec le renforcement de la trame verte au sein du tissu urbain, le renforcement des corridors entre les zones naturelles de la Bourbre avec les espaces agricoles et naturels du Nord et de l'Est du territoire, la prise en compte des espaces agricoles dans la trame verte). En sus, une inscription graphique « secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers » (Article L151-23 du Code de l'urbanisme) ainsi qu'une OAP TVB (prévue par la loi Climat et Résilience) sont envisagées afin de contribuer à la préservation voire au renforcement de la Trame Verte et Bleue. ▪ Réduction du risque de fragmentation écologique au sein de l'OAP via le maintien

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
		des arbres de haute tige existants, un coefficient de biotope fixé dans le projet de règlement et l'aménagement d'un large espace tampon paysager planté et de la zone humide et de manière globale d'espaces paysagers végétalisés. L'aménagement de liaison modes doux et d'un cordon végétal en limite du site pourrait également participer à limiter les nuisances sonores à proximité des espaces agro-naturels riverains du site.

4.6. Paysage et patrimoine bâti, le projet concerne-t-il directement les espaces suivants ?

Type de site	Oui/non	enjeux
Site classé	NON	
Site inscrit	NON	
Site patrimonial remarquable	NON	
Éléments majeurs du patrimoine	NON	
Perspectives paysagères reconnues par un document de rang supérieur	NON	
<p>Autres : Malgré l'absence de patrimoine reconnu, la commune dispose d'un patrimoine vernaculaire intéressant (Parc et Château Grammont, ancienne école, villas, ponts sur la Bourbre), marqueur de l'identité territoriale et participant à la qualité du cadre de vie.</p> <p>Les éléments du patrimoine identifiés sur le règlement graphique sont protégés par une inscription graphique « Bâti remarquable » (Article L 151-19 du Code de l'urbanisme).</p>		

4.7. Synthèse des principales incidences pressenties sur le paysage et le patrimoine bâti

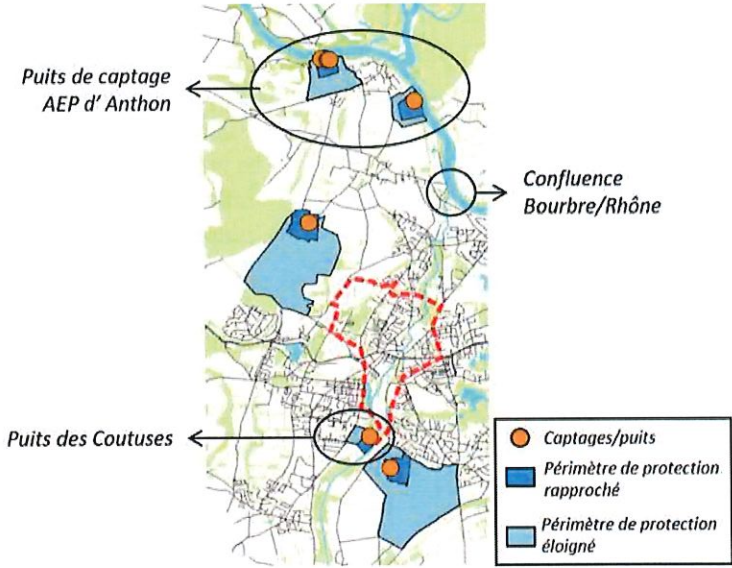
Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La préservation du paysage naturel et de vues face à 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement urbain pourrait induire de nouvelles constructions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD affiche la volonté de « Préserver et valoriser le patrimoine architectural,

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<p>l'urbanisation quasi-omniprésente ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un traitement et une valorisation de l'espace public à poursuivre et des espaces piétons et modes doux à prévoir ou à renforcer ; ▪ La mise en valeur de l'architecture du centre-ville et du patrimoine bâti en général ; ▪ La restauration du patrimoine industriel ; ▪ La structuration et l'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville ; ▪ La préservation des vues en lien avec le traitement des espaces publics ; ▪ L'exploitation des espaces naturels à l'extérieur du centre urbain. 	<p>dont la localisation, la qualité de l'architecture, etc. pourraient potentiellement réduire la qualité paysagère globale de la ville et être en contradiction avec le patrimoine et les ambiances de Pont-de-Chéruy.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La densification urbaine projetée au sein de l'actuel tissu urbain induira la réduction des espaces de respiration. ▪ Le développement projeté pourrait induire une augmentation du trafic en particulier au droit de la RD 517, axe stratégique de la commune traversant le centre-bourg et ainsi accroître le phénomène de noircissement des façades et générer une ambiance dépréciée. ▪ La réalisation de l'OAP « Fondation de France » participerait à la création d'un nouveau front bâti en entrée de ville bien que le site s'inscrive dans un continuum urbain depuis Tignieu-Jameyzieu. 	<p>Dans ce cadre, il est notamment prévu de protéger les éléments de patrimoine bâti et assurer l'insertion paysagère des opérations d'aménagement et garantir des aménagements qualitatifs et cohérents</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PLU prévoit la préservation, voire le renforcement de la Trame Verte et Bleue qui participe à la qualité du cadre de vie en particulier le renforcement de la présence de la nature en ville permettant de maintenir des espaces de respiration vert au sein du tissu urbain dense. L'inscription graphique « secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers » (Article L151-23 du Code de l'urbanisme) ainsi que la future OAP TVB prévue par la loi Climat et Résilience viendront également contribuer à la préservation voire au renforcement de la Trame Verte et Bleue. ▪ La volonté de préservation des espaces agricoles, en particulier ceux du plateau du Réveil, qui sont dans le PLU actuellement en vigueur identifiés comme secteurs AU, contribuerait à préserver davantage d'espaces de ressourcement pour les habitants ▪ Le projet politique de la commune ambitionne de

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
		<p>requalifier les entrées de ville afin de marquer davantage le passage au sein du continuum urbain d'une commune à une autre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD porte une ambition de valorisation du centre-bourg et de requalification des espaces publics via la rénovation des façades vieillissantes et la réhabilitation du parc de logements et un traitement paysager des espaces publics. A noter que des opérations sont déjà en cours. ▪ Les aménités paysagères et patrimoniales du territoire devraient être mises en valeur grâce au déploiement de cheminements piétons. ▪ L'ambiance du centre-bourg pourrait se trouver apaisée du fait de la politique souhaitée de développement d'une mobilité alternative et le développement des itinéraires modes actifs. ▪ Par rapport à l'OAP, l'insertion paysagère devrait être favorisée par le traitement végétal des espaces libres et des interfaces et la maîtrise des hauteurs des bâtis.

4.8. *Gestion de l'eau, le projet concerne-t-il directement ou indirectement les points suivants ?*

Captages		
Type de site	Oui/non	Enjeux

<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine</p>	<p>OUI</p>	<p>Le captage et les périmètres de protection les plus proches de la commune se situent en amont de la limite sud, à proximité immédiate de la Bourbre : puit des Coutuses sur la commune de Charvieu-Chavagneux. Au regard de cette situation, les risques d'atteinte sont peu probables. En revanche, la confluence de la Bourbre avec le Rhône se faisant en amont des captages d'Anthon, principaux puits sollicités pour l'alimentation de la commune et puisant dans la nappe de la vallée du Rhône amont, des pollutions potentielles ou chroniques (assainissement pas aux normes, rejets pluviaux...) de la Bourbre peuvent avoir des incidences sur la qualité de l'eau prélevée bien que la commune ne soit pas concernée par des périmètres de protection des captages.</p> 
<p>Autres captages prioritaires</p>	<p>NON</p>	
<p>Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales</p>		
<p>Ressource en eau suffisante</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'eau prélevée pour l'alimentation en eau potable du territoire provient de la masse d'eau souterraine « Alluvion de la Bourbre Catelan » sous ensemble de la nappe de l'Est Lyonnais. Selon les données du projet de SDAGE 2022-2027, cette masse d'eau souterraine a été identifiée comme ayant un bon état chimique et un bon état quantitatif en 2019. Par ailleurs, cette masse d'eau est identifiée dans le SDAGE comme stratégique au regard de l'alimentation en eau potable, néanmoins, une zone de sauvegarde demeure à identifier. ▪ Le réseau AEP présente un bon rendement, proche de 100%, générant peu de pertes et minimisant la pression quantitative sur la ressource. 	

<p>Systeme d'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les eaux usées de Pont-de-Chéruy sont acheminées jusqu'à la station d'épuration de Chavanoz où elles sont traitées par des boues activées puis rejetées dans le Rhône. Au regard des capacités nominales de l'installation pour passer (27 000 EH), la station d'épuration n'est plus en capacité de répondre aux besoins de la Communauté de Communes en termes d'assainissement et de traitement des effluents collectés à ce jour. Afin de mettre en conformité cette installation avec la réglementation « Assainissement », un projet d'extension de la station d'épuration est en cours permettant ainsi d'augmenter sa capacité de traitement jusqu'à 40 000 EH en situation future. Cette extension s'accompagne de travaux sur le réseau d'assainissement pour limiter les rejets d'effluents bruts au milieu récepteur, réduire les entrées d'eaux claires parasites dans les collecteurs, raccorder les eaux pluviales sur les tronçons en séparatif, passer en séparatif les antennes en unitaire, ... ▪ Le diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement dressé en 2013 et actualisé en 2017 à l'échelle de l'ex Sivom de Pont-de-Chéruy (aujourd'hui CC LYSED) a mis en lumière plusieurs problématiques : <ul style="list-style-type: none"> – Le réseau collecte des eaux claires de temps sec : infiltrations d'eaux claires dans le réseau d'assainissement (unitaire ou séparatif eaux usées) du fait de défauts d'étanchéité ; – Le réseau collecte des eaux de ruissellement en quantité significative (surface active de l'ordre de 745 000 m²) ; – Des rejets directs sans traitement sont observés dans la Bourbre et ses annexes : rejets directs de branchements identifiés à Pont de Chéruy, rejets du quartier du Petit Paris dans une annexe de la Bourbre, globalement les rejets de temps sec sans traitement représentent plus de 1% de la taille de l'agglomération d'assainissement ; – Les rejets de temps de pluie des déversoirs d'orage soumis à autosurveillance représentent moins de 5% des volumes collectés (c'est le critère proposé pour l'analyse de la conformité des déversoirs d'orage de la collecte), – Les rejets de temps sec constituent localement des nuisances visuelles et olfactives dans les annexes de la Bourbre du fait que les eaux usées ne sont pas évacuées vers la Bourbre et tendent à stagner. Les milieux concernés sont : le canal Goy, le canal Gindre, le ru milieu récepteur des rejets du quartier du Petit Paris. <p>De surcroît le système de collecte est non conforme à la Directive ERU et à la DCE, c'est d'ailleurs dans ce cadre que les communes, la Communauté de communes les Balcons du Dauphiné et la Communauté de Communes Lysed ont engagé un programme de travaux comme décrit précédemment (Page 12). En sus, un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est en cours de finalisation.</p>
--	---

4.9. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport à la gestion de l'eau

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre à la commune de projeter un développement de son territoire en adéquation avec les équipements et infrastructures (gestion des eaux usées, des déchets, alimentation en eau potable ...) ainsi que des ressources (nappes d'eau ...), et dans le cas contraire d'adapter les projets en conséquence. ▪ La mise en place de mesures destinées à limiter les pollutions dans les masses d'eau et cours d'eau qui alimentent ou sont susceptibles de l'alimenter en eau potable. ▪ La sécurisation de la ressource en eau potable à assurer. ▪ Le maintien de la conformité aux normes de potabilité. ▪ La consolidation du réseau séparatif de gestion des eaux pluviales et la mise aux normes du réseau d'assainissement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'augmentation du nombre d'habitants et d'usagers du territoire entraînera une augmentation de la consommation d'eau potable et du volume d'eaux usées à traiter. ▪ Les projets de la commune visent une densification urbaine et donc contribueront potentiellement à l'augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des volumes d'eaux pluviales à gérer. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD porte l'ambition de « veiller à une bonne capacité des équipements et des réseaux d'alimentation d'eau potable », notamment en conditionnant le développement de la commune à la capacité des équipements AEP, ainsi qu'à la disponibilité de la ressource en eau. ▪ Un des objectifs du PADD consiste également à poursuivre les économies de la ressource, notamment via la sensibilisation et la récupération des eaux pluviales tendant ainsi à maîtriser la pression quantitative sur la ressource. ▪ La volonté de développer le développement des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement pluvial et le déploiement du réseau séparatif permettront d'éviter la surcharge des installations de traitement des eaux usées et contribueront de ce fait à maîtriser les risques de dégradation de la qualité de l'eau des milieux récepteurs et par extension participe également à la sécurisation de la qualité de l'eau potable prélevée en aval du territoire.

4.10. Sols et sous-sol, le projet concerne t'il directement ou indirectement les sites suivants ?

Type de site	Oui/non	Enjeux
Sites et sols pollués (BASOL)	OUI	1 site pollué au niveau du site de l'ancienne entreprise de TREFIMETAUX (Cadmium, Cuivre, HAP, Hydrocarbures, PCB, Zinc, solvant halogénés). Ces polluants se retrouvent dans la nappe au niveau du site.
Sites et sol potentiellement pollués (BASIAS)	OUI	1 site BASIAS : Dépôt de M. Reynaud (ancien dépôt d'hydrocarbures)
Carrières ou projets de création/extension de carrière	NON	

4.11. Risques et nuisances, le projet est-il concerné par :

Risques ou aléas naturels	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque inondation lié à la Bourbre et à des remontées de nappes dans des zones restreintes, mais abritant des enjeux humains majeurs (crèche, centre de loisirs). ▪ Risque sismique modéré (niveau 3). ▪ Risque de rupture de barrage (Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vouglans). ▪ Risque nucléaire : commune comprise dans le rayon de 10 km du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Bugey (grand périmètre du PPI du CNPE Bugey). ▪ Risque industriel 2 ICPE : FSP ONE soumise à Autorisation et non SEVESO (31 rue griffard BP65) et GINDRE DUCHAVANY soumise à enregistrement (31 rue giffard).
Plans de préventions des risques	NON	
Nuisances sonores et qualité de l'air	OUI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de pollutions atmosphériques conforme, sauf à proximité directe de certains axes de circulation ▪ Nuisances sonores à proximité des axes structurants : RD517, RD18, RD24A. ▪ Vulnérabilité face au phénomène d'îlot de chaleur urbain au regard de la densité urbaine et l'imperméabilisation actuelle des sols.

Plans de préventions du bruit ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit	Oui	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral classant en catégorie 3 et 4 certaines des voiries de la commune (arrêté n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011). 																																																		
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la voie</th> <th>Tronçon</th> <th>Tissu</th> <th>catégorie</th> <th>Largeur du secteur affecté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D18</td> <td>D18-3</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>D18</td> <td>D18-4</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>4</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>D18</td> <td>D18-5</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>4</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>D24A</td> <td>D24A-3</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>4</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>D24A</td> <td>D24A-4</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>4</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>D517</td> <td>D517-2.2</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>D517</td> <td>D517-3.1</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>D517</td> <td>D517-3.2</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>3</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>D517</td> <td>D517-4.1</td> <td>Tissu ouvert</td> <td>3</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table>	Nom de la voie	Tronçon	Tissu	catégorie	Largeur du secteur affecté	D18	D18-3	Tissu ouvert	3	100	D18	D18-4	Tissu ouvert	4	30	D18	D18-5	Tissu ouvert	4	30	D24A	D24A-3	Tissu ouvert	4	30	D24A	D24A-4	Tissu ouvert	4	30	D517	D517-2.2	Tissu ouvert	3	100	D517	D517-3.1	Tissu ouvert	3	100	D517	D517-3.2	Tissu ouvert	3	100	D517	D517-4.1	Tissu ouvert	3	100
		Nom de la voie	Tronçon	Tissu	catégorie	Largeur du secteur affecté																																														
		D18	D18-3	Tissu ouvert	3	100																																														
		D18	D18-4	Tissu ouvert	4	30																																														
		D18	D18-5	Tissu ouvert	4	30																																														
		D24A	D24A-3	Tissu ouvert	4	30																																														
		D24A	D24A-4	Tissu ouvert	4	30																																														
		D517	D517-2.2	Tissu ouvert	3	100																																														
		D517	D517-3.1	Tissu ouvert	3	100																																														
D517	D517-3.2	Tissu ouvert	3	100																																																
D517	D517-4.1	Tissu ouvert	3	100																																																
<p>Autres : Pour la gestion du risque inondation, le territoire dispose d'un atlas des crues (transcrit dans le PLU en vigueur) et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) récemment labellisé EPAGE. Le projet de règlement met en place une zone N et une inscription graphique « Zones Humides et ripisylves» (Article L121-23 du Code de l'urbanisme) qui couvre les zones inondables de la commune.</p>																																																				

4.12. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport aux risques et nuisances

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> La prise en considération des risques naturels et technologiques afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des divers enjeux socio-économiques. La maîtrise de l'imperméabilisation des sols ; La prise en compte et le traitement de 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs de développement peuvent entraîner une exposition aux risques et nuisances d'un nombre plus élevé d'enjeux socio-économiques. L'augmentation des flux de déplacements induite par l'arrivée de nouveaux habitants et l'ouverture d'une nouvelle zone à urbaniser pourrait participer à l'augmentation des nuisances sonores et 	<ul style="list-style-type: none"> Le PADD affiche l'ambition de « Projeter un territoire résilient, en prenant en considération les nuisances et risques environnementaux », notamment par la préservation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air. Le projet incite également à la pratique des transports alternatifs donc potentiellement moins bruyants et moins émetteurs.

Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<p>sources de pollutions diverses.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La régulation de l'utilisation de la voiture dans le centre-ville et l'aménagement d'espaces piétons et modes doux afin de réduire la pollution de l'air et, dans une moindre mesure, les nuisances sonores. ▪ La prévention du phénomène d'îlot de chaleur urbain par la désimperméabilisation des sols et le renforcement de la trame verte urbaine. 	<p>dégradation de la qualité de l'air liées au trafic routier, à la création ponctuelles de nouvelles zones de nuisances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet tend à concilier maîtrise de la vulnérabilité et développement via une ambition de « Garantir un cadre de vie sécurisé qui compose avec les risques », notamment par : l'intégration des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement et la prévention des ruissellements des eaux pluviales via la mise aux normes et le développement d'un réseau d'assainissement adapté ainsi que la mise en place d'une gestion alternative des eaux. ▪ La volonté de renforcement de la nature en ville de manière globale, l'existence d'un espace paysager, le traitement végétalisé des limites et la conservation des arbres existants au sein de l'OAP devraient participer à la gestion des eaux pluviales, à l'amélioration du confort thermique au sein du tissu urbain et, dans une certaine mesure, à minimiser la sensation de bruit et à capter certains polluants atmosphériques. En sus, une inscription graphique « secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers » (Article L151-23 du Code de l'urbanisme) ainsi qu'une OAP TVB (prévue par la loi Climat et Résilience) sont envisagées afin de contribuer à la préservation voire au renforcement de la Trame Verte et Bleue.

4.13. Air, énergie, climat : le projet concerne-t-il directement ou indirectement les éléments suivants ?

Type de site	Oui/non	Enjeux
Desserte en transport collectif	OUI	▪ Réseau de bus constitué de 6 lignes facilement accessibles
Plan de Protection de l'Atmosphère	NON	
Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ou PCAET	NON	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque	NON	

4.14. Synthèse des principales incidences pressenties par rapport à l'air, l'énergie et le climat

Transport		
Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La définition d'une stratégie de développement des transports alternatifs à la voiture, afin d'apaiser le trafic routier et de réduire les nuisances suscitées ; ▪ L'identification et la structuration d'une aire de covoiturage sur le territoire ; ▪ La réalisation d'aménagements agréables et sécurisés, adaptés aux modes doux et notamment dans le centre ancien et en lien avec les communes riveraines de Pont-de-Chéruy à l'origine de nombreux flux de déplacements (Tignieu-Jamezyeu, 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'augmentation du nombre d'habitants et d'usagers du territoire entraînera une augmentation des flux de déplacements, dont des déplacements motorisés, à l'origine d'émissions atmosphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PADD affiche clairement un objectif de « Favoriser une mobilité plus durable » notamment avec la redéfinition des flux routiers ainsi que l'incitation à la pratique des transports alternatifs (covoiturage, mode de déplacement doux, le développement des bornes de recharges pour les véhicules électriques). Ces ambitions devraient encourager des pratiques modales moins énergivores et moins émettrices ce qui, malgré l'augmentation potentielle des déplacements à terme sur la commune et incidences induites sur l'air, l'énergie et le climat, devrait participer à maîtriser le volume d'émissions et de besoins en énergies carbonées par rapport à ce qui serait généré en cas d'inaction et de maintien de dynamiques similaires à celles pratiquées aujourd'hui



<p>Charvieu-Chavagneux, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'émergence du projet de contournement de la commune et la réalisation du prolongement du T3 dans la limite des compétences de la commune ; ▪ Accompagner via les modes doux le potentiel arrêt T3 au centre et de la commune et vers les autres communes. 		<p>(autosolisme, 80% de déplacement domicile-travail en voiture en 2018...).</p>
---	--	--

Demande en énergie		
Enjeux ciblés par le diagnostic et l'EIE	Risques d'incidences négatives	Volonté d'incidences positives ou de maîtrise des risques d'incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La réduction des émissions de GES liées au transport par la mise en place d'espaces piétons et modes doux ; ▪ Le renouvellement du parc de logement afin de réduire les consommations de ce secteur ; ▪ La prise en considération de la précarité énergétique, notamment vis-à-vis de la mobilité ; ▪ Le développement de nouvelles sources d'énergie renouvelable via l'énergie solaire et la géothermie. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le scénario de développement avec les nouvelles constructions et l'accueil de nouvelles populations génèreraient une augmentation des besoins énergétiques de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le projet de PLU vise la maîtrise des besoins en énergie de la commune à travers un objectif d'amélioration et de la performance énergétique des constructions (réhabilitation et rénovation énergétique du bâti existant, développement de la production et du recours aux énergies renouvelables, promotion du bioclimatisme en sus de la Réglementation Thermique alors en vigueur) ▪ La commune a également pour volonté de promouvoir la production locale et le recours aux énergies renouvelables de et encourage une mobilité alternative œuvrant ainsi à la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles.

5. Récapitulatif des annexes

Annexe 1 – coordonnées de la personne à contacter	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 2 – Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 3 – PADD du projet de PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 4 – Règlement graphique du projet de PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 5 - Règlement graphique du PLU en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 6 - OAP du projet de PLU	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 7 - OAP du PLU en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 8 - Tableau de comparaison des surfaces des zones	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : le 16/02/2022</p> <p>Lieu : Pont de Chéruy</p> 	<p>NOM : BRON</p> <p>PRENOM : Franck.</p> <p>Signature : </p>
---	--

1900
1901

